

VILLE DU BEAUSSET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DU BEAUSSET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PREMIER TRIMESTRE 2011

SOMMAIRE des DELIBERATIONS :

SEANCE du 06 janvier 2011

Pages 4 à 5 :

1. RANG DES ADJOINTS AU MAIRE ET ELECTION DU 8^{ème} ADJOINT

SEANCE du 07 mars 2011

Pages 6 à 17 :

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011 – COMMUNE
2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011 – REGIE DES EAUX
3. PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ECOLE PRIVEE - OLLIOULES
4. PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ECOLE PUBLIQUE - BANDOL
5. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – EDF
6. AUTORISATION DE PROGRAMME N°2011.01 ET CREDIT DE PAIEMENT
« REQUALIFICATION PLACE DE GAULLE »
7. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2011
8. DEMANDE DE SUBVENTION - CONSEIL REGIONAL – REQUALIFICATION PLACE DE
GAULLE
9. DEMANDES DE SUBVENTIONS – C.C.F.F.
10. FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME
11. INFORMATION – DECISIONS GESTION COURANTE ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.
12. QUESTIONS DIVERSES

SEANCE DU 6 JANVIER 2011

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Patrick MOURCHOU se porte candidat.

Monsieur Patrick MOURCHOU est élu secrétaire de séance.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

1 - RANG DES ADJOINTS AU MAIRE ET ELECTION DU 8^{ème} ADJOINT

Conformément aux règles issues des articles R 2121-2 et R 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération du 30 décembre 2010 décidant de ne pas maintenir le 1^{er} adjoint dans ses fonctions, les adjoints prennent rang dans le tableau par ordre de nomination.

Prendent rang, après le Maire, les adjoints par ordre de présentation, puis les conseillers municipaux par la date la plus ancienne de nomination, par le plus grand nombre de suffrages obtenus, et par priorité d'âge en cas d'égalité de voix selon l'article R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Il est rappelé que la délibération n°2008.03.21.2A a fixé le nombre des Adjointes à huit. En conséquence le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection du 8^{ème} Adjoint .

Monsieur Henri CECCHINI se déclare candidat.

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, le doyen de l'assemblée Monsieur Jean VADON et le Conseiller Municipal le plus jeune Madame Carol LOUVEAU ont procédé au dépouillement.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 29
- bulletins blancs ou nuls : 8
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

Monsieur Henri CECCHINI a obtenu: 21 voix

Vu l'élection du Maire et des 8 Adjointes du 21 Mars 2008,

Vu la délibération du 21 mars 2008 n°2008.03.21.2A fixant le nombre d'adjoints au Maire à huit,

VU l'arrêté n°2008.12.22 du 22 décembre 2008 portant retrait de la délégation de Monsieur Claude ALIMI,

VU la délibération n°2008.12.28.1 du Conseil Municipal du 28 décembre 2008 décidant du non maintien de Monsieur Claude ALIMI, 1^{er} adjoint au Maire, dans ses fonctions,

VU la délibération n°2009.03.11.1 du 11 mars 2009 portant élection et installation du 8^{ème} adjoint et arrêtant le nouvel ordre du tableau qui en est issu,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 20 décembre 2010 portant annulation de la délibération n°2008.12.28.1 du 28 décembre 2008 susvisée et de l'arrêté n°2008.12.22 portant retrait de la délégation de Monsieur Claude ALIMI,

VU l'arrêté n°2010.12.23.01 du 23 décembre 2010 portant retrait de la délégation de Monsieur Claude ALIMI,

VU la délibération n°2010.12.30.1 du 30 décembre 2010 décidant du non-maintien de Monsieur Claude ALIMY dans ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire,
Vu les articles R 2121-1 ; R 2121-2 : R 2121-3 et R 2121- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'élection du 8^{ème} Adjoint,

Monsieur Henri CECCHINI est élu 8^{ème} adjoint avec 21 voix.

La délibération n°2009.03.11.1 du 11 mars 2009 susvisée est abrogée et l'ordre du tableau du Conseil Municipal est arrêté, tel qu'annexé à la présente.

SEANCE du 07 mars 2011

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Patrick MOURCHOU se porte candidat.

Monsieur Patrick MOURCHOU est élu secrétaire de séance.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

Monsieur le Maire met aux voix le Procès Verbal de la séance du 17 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès verbal de la séance du 17 décembre 2010.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 DECEMBRE 2010

Monsieur le Maire met aux voix le Procès Verbal de la séance du 30 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès verbal de la séance du 30 décembre 2010.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JANVIER 2011

Monsieur le Maire met aux voix le Procès Verbal de la séance du 6 janvier 2011.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès verbal de la séance du 6 janvier 2011.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011 – COMMUNE

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le débat portant sur les orientations budgétaires est une obligation énoncée par la loi, inscrite à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Les conseillers sont invités à débattre du budget à venir à partir de l'évolution du contexte et des orientations proposées. Le DOB ne doit pas être confondu avec le budget. Il fait l'objet d'une présentation réglementairement définie.

Après un cadrage des principales mesures intéressant les collectivités territoriales contenues dans la Loi de Finances 2011 et de ses impacts, il convient de s'attacher à :

- Mettre en évidence les marges de manœuvre et les différentes options ouvertes sur la base d'une analyse financière rétrospective (année 2009,2010).
- Dans le contexte 2011, définir une stratégie financière pour l'année caractérisée par la définition prospective de l'évolution des différents postes.

I – la loi de finances 2011 : les principales mesures concernant les collectivités et les impacts pour la commune du Beausset :

Les objectifs poursuivis par la loi de finances 2011 sont de redresser la situation de l'Etat dont les budgets sont en déficit croissant depuis 1978 et de réduire celui-ci en associant à cet effort de maîtrise des dépenses publiques, les collectivités territoriales. Cette loi de finances s'inscrit dans un contexte de réformes territoriales.

De nombreuses dispositions sont arrêtées pour limiter et réduire les dépenses des budgets locaux.

- a) report de la date limite du vote du budget au 30 avril 2011, les réformes en matière de fiscalité retardant les notifications de recettes et dotations aux collectivités.
- b) La fiscalité locale : la loi de finances 2011 finalise la seconde étape de la réforme de la taxe professionnelle par la perception de la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.), la création de nouveaux fonds de péréquation et une nouvelle appréciation de la richesse fiscale.

1 - revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 2 % soit un taux supérieur à l'inflation prévisionnelle de +1.80 %. Pour notre commune le produit « assuré » évoluerait de près de 79 000 €.

CONTRIBUTIONS DIRECTES 2010	BASES NOTIFIEES 2010 ETAT 1259 (BP 2010)	PRODUIT VOTE 2010	BASES REAJUSTEES 2010	ECART BASES NOTIFIEES /BASES REAJUSTEES(en %)	TAUX D'IMPOSITION 2010	PRODUIT 2010 PERCU	ECART PRODUIT PERCU ET PRODUIT VOTE (en €)	Loi de finances 2011 : + 2%	Produit estimé 2011	Ecart produit 2011/ 2010
TAXE D'HABITATION	15 723 000	1 643 054	15 669 744	-0,34	10,45	1 637 488	-5 566	15 983 139	1 670 238	32 750
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	9 869 000	2 202 761	9 918 477	0,50	22,32	2 213 804	11 043	10 116 847	2 258 080	44 276
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES	93 300	94 737	92 972	-0,35	101,54	94 404	-333	94 831	96 292	1 888
TOTAL	25 685 300	3 940 552	25 681 193			3 945 696	5 144	26 194 817	4 024 610	78 914

2 – ajustements consécutifs à la réforme de la taxe professionnelle :

Le second volet de cette réforme, dont l'impact financier n'est pas connu à ce jour, porte sur des aménagements de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), sur les modalités de répartition de ces cotisations entre les collectivités attributaires. Pour compenser les pertes de ressources liées à ces aménagements, la part départementale de la taxe d'habitation est transférée aux établissements percevant la contribution économique territoriale. Un fonds national de péréquation des recettes fiscales alimenté par les collectivités sera créé en 2012.

3 – Refonte de la fiscalité de l'urbanisme : suppression de la TLE au 1^{er} mars 2012 et création de deux taxes : une taxe d'aménagement qui a priori devrait générer un produit fiscal équivalent à l'ancienne TLE et un versement pour sous densité qui fera office de taxation complémentaire pour lutter contre l'étalement urbain. Elle remplace le versement pour dépassement du plafond légal de densité. Les projets urbains partenariaux (PUP) se substituent aux plans d'aménagement (PAE). Les participations pour ZAC ou pour équipements exceptionnels subsistent.

c) les concours de l'Etat : les dotations

Les dotations aux collectivités étant pour l'Etat des dépenses, le gouvernement a décidé de geler celles-ci pendant 3 ans pour que les collectivités participent à l'effort national. Ainsi la DGF avant la réforme était indexée sur l'inflation, la répartition de l'évolution étant déterminée par le Comité des Finances Locales. Désormais, c'est la Loi de finances

qui détermine la répartition des dotations. Pour 2011 la répartition de la DGF est la suivante pour les communes :

1 - Composition de la dotation forfaitaire 2010 (hypothèse de calcul) :

COMPOSITION ET HYPOTHESE 2011 DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT					
	COMPOSITION DGF	CRITERES	2010	2011	ECART EN €
dotation forfaitaire 2011	Dotation de base	population	927 582	940 007	12 425
	Dotation superficière	superficie 3,22 € par hectare	11 587	11 587	0
	part compensation	ancienne part des bases tp - uniquement perçue par les communes non membres d'un EPCI à FPU (fiscalité professionnelle unique)	11 923	0	-11 923
	complément de garantie	potentiel fiscal par habitant inférieur à 75% du potentiel fiscal moyen national 2010- pour les autres prélèvement maximum de 6 % au prorata de l'écart.	349 910	340 518	-9 392
	estimation	hypothèse 2011	1 301 002	1 292 112	-8 890

2 – La dotation de solidarité rurale (hypothèse) :

L'enveloppe consacrée à cette dotation, composée d'une fraction « bourg centre » et d'une fraction « péréquation », augmente en 2011 de +6.23 %. Il était initialement prévu que cette part soit affectée uniquement à la 2^{ème} fraction (péréquation reçue au Beausset). Toutefois, le Sénat a créé une 3^o fraction attribuée au 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants, éligibles à une des deux fractions et classées en fonction du rapport entre leur potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique.

En 2010, cette dotation pour notre commune était de 97 475 €. Nous ne pouvons à ce jour déterminer si nous en serons bénéficiaires en 2011, et de combien.

La loi de finances réforme également les calculs 2011 et 2012 des potentiels fiscaux et financiers des collectivités. Ces potentiels permettent d'apprécier la richesse fiscale des collectivités. Les dotations sont versées en fonction de ces ratios.

3 – Les autres dotations sont également gelées :

la dotation générale de décentralisation. La dotation globale d'équipement devient la dotation d'équipement des territoires ruraux. En 2010, la commune était éligible à cette dotation globale d'équipement. Notre potentiel étant de 714 € pour un ratio national de 988 €, en 2011, le potentiel financier devrait être inférieur à 1,3 du potentiel financier moyen.

4 – Les compensations d'exonération :

de la taxe d'habitation, et des taxes foncières seront minorées de 7.43 %. En 2010 elles représentaient 137 138 €. Pour 2011, on envisage à ce jour, 126 000 €. De nombreuses inconnues subsistent.

II – L'analyse rétrospective 2009 - 2010 :

Il convient réglementairement de présenter la situation financière de la commune afin d'apprécier les évolutions des différents postes avant de débattre des objectifs 2011.

Les ratios de structure sont établis selon les données issues de la Direction Générale des Collectivités Locales. La population prise en compte pour l'année 2010 est de 8 993 habitants (population INSEE) et de 9633 habitants (population DGF).

On note qu'au 1^{er} janvier 2011 la population légale est de 9 131 habitants (soit + 138) pour une population DGF de 9 711.

A – Les recettes de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2009	CA 2010	RATIO PAR HAB CA 09	RATIO PAR HAB CA 2010	ECART CA10/C A 09 en %	ECART PAR HAB CA10/C A09 en %	OBSERVATIONS
70	PRODUITS DES SERVICES	483 784	452 423	55	50	-6,48	-7,83	Ce poste enregistre les recettes liquidées par l'utilisateur pour les services rendus. (cantine, centre aéré, bibliothèque, café des arts, études surveillées, natation)
73	IMPOTS ET TAXES	5 634 460	5 919 283	636	658	5,06	3,54	Taxes foncières – attribution compensation de la communauté de communes - droits de mutation perçus en hausse (+ 142 k€) -
	<i>dont contributions directes</i>	<i>3 847 430</i>	<i>3 979 207</i>	<i>434</i>	<i>442</i>	<i>3,43</i>	<i>1,93</i>	évolution des bases du foncier bâti - régularisation de rôles 2010
74	DOTATIONS - SUBVENTIONS	2 253 917	2 004 342	254	223	-11,07	-12,36	suppression en 2010 du fonds départemental de péréquation de la TP (-200 k€ - baisse des subventions de fonctionnement du département)
	<i>dont dotations : forfaitaires - solidarité - péréquation</i>	<i>1 553 584</i>	<i>1 564 500</i>	<i>175</i>	<i>174</i>	<i>0,70</i>	<i>-0,75</i>	la dotation par habitant diminue.
75	REVENUS DU PATRIMOINE	80 833	72 076	9	8	-10,83	-12,12	Il s'agit des loyers perçus par la commune.
76	PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0			
013	ATTENUATION CHARGES	371 921	523 952	42	58	40,88	38,84	Reversement des traitements des contrat aidés et du personnel titulaire en maladie.
RECETTES DE GESTION DES SERVICES		8 824 914	8 972 075	996	998	1,67	0,20	
77	AUTRES PRODUITS	13 797	9 323	2	1	-32,43	-33,41	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		8 838 711	8 981 398	997	999	1,61	0,15	

Les recettes réelles de fonctionnement constituées principalement de la fiscalité directe locale et des dotations, en légère progression s'élèvent par habitant à 999 €. La moyenne nationale de notre strate en 2009 (dernier ratio connu) était de 1 075 €/habitant.

Les recettes fiscales : représentent 65 % de nos recettes réelles. Le produit des impôts 2010 progresse globalement de 3,43%. Cette évolution provient de la correction des bases fiscales (tableau page 1), et de la régularisation des rôles des années précédentes, les taux d'imposition n'ayant subi aucune augmentation.

Après une chute de 22,83 % des droits de mutation en 2009, cette année nous avons enregistré une évolution de 38,11 %.

S'agissant des dotations, cette année encore nous constatons une baisse globale de 11,07 % liée notamment à la suppression en 2010 du fonds départemental de la taxe professionnelle (-200 k€). La moyenne nationale par habitant des dotations s'élève en 2009 à 204 €. Pour notre commune en 2010, le ratio est de 174 €.

Les versements de la CAF au titre du contrat enfance, après une baisse de 12 % en 2009, continuent à diminuer en 2010 de 11 %.

Les recettes des produits de service connaissent en 2010 une baisse par habitant de 7,83 %. Ce poste comprend les recettes provenant de la vente des concessions cimetières (-46 %), des prestations du centre aéré (- 14%) liées au départ des enfants de Ste Anne d'Evenos et du Castellet, ces communes ayant créé leurs centres. La fréquentation en revanche des cantines évolue de 5,65 %. Enfin s'agissant du chapitre « atténuation des charges » en évolution de 38,84 %, les recettes concernent le remboursement des salaires des contrats aidés et des traitements des fonctionnaires en maladie, accident de travail et maternité. Ce poste, comme son intitulé l'indique, vient en déduction de la masse salariale. Pour déterminer les marges de manœuvre et les résultats de l'année 2010, il convient d'analyser les postes de dépenses de la section de fonctionnement.

B – Les dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2009	CA 2010	RATIO PAR HAB (CA 09 : 8863 h)	RATIO PAR HAB (CA 2010 : 8993 h)	ECART CA10/CA09 en %	ECART PAR HAB CA10/CA09 en %	OBSERVATIONS
011	CHARGES COURANTES	2 267 305	2 235 350	256	249	-1,41	-2,83	Poste regroupant les achats de fournitures, les entretiens, les prestations - baisse importante des achats et prestations. Maîtrise et rigueur dans la gestion. Après 1,88 % de baisse en 2009.
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	874 481	887 140	99	99	1,45	-0,02	chapitre comprenant les contingents incendie, caisse des écoles, CCAS, subventions aux associations
TOTAL DEPENSES DE GESTION		3 141 786	3 122 489	354	347	-0,61	-2,05	
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 327 096	4 584 771	488	510	5,95	4,42	Evolution maîtrisée de ce poste de 1.25 % (ratio inférieur à l'inflation 2010 de 1.80 %). L'évolution estimée de la masse salariale du secteur local en France était de 3,20 % en 2010.
013	REBOURSEMENT CHARGES DE PERSONNEL (recettes)	371 921	521 321	42	58	40,17	38,14	Recrutement des contrats aidés - évolution du point d'indice, des évolutions de carrière.
TOTAL DEPENSES NETTES DE PERSONNEL		3 955 175	4 063 450	446	452	2,74	1,25	
7396	REVERSEMENT FISCALITE	117 817	147 555	13	16	25,24	23,43	versement des pénalités au titre des logements sociaux
66	FRAIS FINANCIERS	162 118	182 400	18	20	12,51	10,88	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 955	122	0	0	-96,91	-96,95	
68	PROVISIONS	10 000	10 000	1	1	0,00	-1,45	

L'année 2010 se concrétise par une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement, résultat d'une gestion rigoureuse et ce en proposant aux administrés de nouveaux services de qualité. Le ratio national pour les communes de notre strate était en 2009 de 948 € par habitant. Notre ratio en 2010 au Beausset s'élève à 895 €.

Le poste du personnel représente 50,50 % des dépenses réelles nettes de fonctionnement. Il était en 2009 de 50.96 %. Cette charge évolue favorablement compte tenu des emplois aidés dont l'effectif était en 2010 de 33 postes à des fins d'intégration à l'emploi.

Le ratio national par habitant en 2009 était de 477 €, notre ratio de 452 € par habitant est donc passé sous le coût moyen national.

Les frais financiers intégraient en 2010 l'emprunt réalisé en 2009 de 1 000 k€. Néanmoins, le ratio par habitant demeure inférieur (20 €) à celui de la moyenne nationale 2009 par habitant qui s'élevait à 36 €.

L'excédent ainsi réalisé permet ainsi de dégager à nouveau des marges de manœuvre satisfaisantes. Une épargne de gestion de 1 130 k€, une épargne brute de 950 k€ et une épargne nette de 600 k€. L'enjeu 2011 sera d'assurer le maintien d'une politique budgétaire dans la même ligne directrice.

C – La section d'investissement :

Malgré la suppression tardive des subventions du Conseil Général, nous avons effectué, compte tenu des restes à réaliser, en dépenses 91 % du budget d'investissement 2010, et 88 % de réalisation d'équipements bruts, ce qui demeure nettement supérieur à la moyenne des collectivités.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2009	CA 2010	RATIO PAR HAB (CA 09 : 8863 h)	RATIO PAR HAB (CA 10 : 8993 h)	EVOLUTION CA 2010/C A 2009 (en %)	PART DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT en %	OBSERVATIONS
001 - Solde d'exécution inv reporté		647 861		72		18,09	
16 - Remboursement du capital des emprunts	524 429	436 188	59	49	-16,83	12,18	Capital + intérêts par habitant : 69 euros - le ratio pour notre strate : 115 euros en 2009 - l'encours total de la dette au 31/12/ est de 499 € - le ratio pour même strate : 882 euros
20 - Immobilisations incorporelles	44 623	47 189					réalisé : achèvement de la construction du pôle st Exupéry ; réalisation du parkings (face au pôle) - en cours parking du 8 mai et de l'ex polysport - réalisation de la Rue Estienne d'Orves et Rougier. Revêtement chemin du Rouve - Aménagement pk Font Neuve après démolition du bâti- Travaux de restauration chapelle du Beausset-Vieux, et des oratoires - création du pôle enfance et vie scolaire - Réfection des façades Malraux Maternelle - (à réaliser les façades de l'immeuble rue Portalis et de l'hôtel de ville) - Acquisition de terrains destinés aux jardins familiaux - extension des toilettes place de Gaulle - réalisation du Jardin "portalis" - travaux stade de rugby et vestiaires du stade de football - ...
21 - Immobilisations corporelles	447 407	228 257					
23 - Immobilisations en cours	2 855 516	2 184 042					
Total des équipements bruts	3 347 546	2 459 488	378	273	-26,53	69	
040 - Amortissement subventions	37 808	37 808	4	4	0	1,06	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 909 783	3 581 345	441	398	-8,4	100	En 2009, le programme de relance de l'économie a permis de percevoir un fctva complémentaire de 310 k€.
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2009	CA 2010	RATIO PAR HAB (CA 09 : 8863 h)	RATIO PAR HAB (CA 10 : 8993 h)	EVOLUTION CA 10/CA 09(en %)	PART DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT en %	OBSERVATIONS
10 - Dotations Fonds divers Réserves	500 486	554 599	56	62	10,81	26,19	recette provenant du fonds de compensation de la T.V.A. sur les investissements réalisés l'année précédente soit 466k€ et de la taxe locale d'équipement en progression de 11.61 %
13 - Subventions d'investissement	591 748	309 923	67	34	-47,63	26,53	Financement des équipements bruts à hauteur de 22 %
13 - Subventions restes à encaisser	209 599	251 927	24	28	20,19		
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 100 000	560 000	124	62	-49,09	26,44	financement par l'emprunt des équipements bruts à hauteur de 23 %.
040 - Amortissement immobilisations	421 329	441 289	48	49	4,74	20,84	Il s'agit d'un autofinancement complémentaire, car cette recette en investissement, est prélevée sur les dépenses de fonctionnement.
TOTAL RECETTES AVANT AUTOFINANCEMENT	2 823 162	2 117 739	319	235	-24,99	100	

Excédent reporté	114 251						Report de l'excédent issu du compte administratif 2008.
Prélèvement sur les dépenses de fonctionnement	219 654	752 718	25	84	242,68	26	Autofinancement conséquent prélevé sur l'excédent de fonctionnement.
TOTAL RECETTES	3 157 067	2 870 457	356	319	-9,08		

Globalement la section d'investissement se solde par un besoin en financement de 710 K€ couvert par l'excédent constaté en section de fonctionnement.

L'emprunt, initialement prévu de 640 K€, a été réalisé en fin d'année pour un montant de 560 K€. Ce financement a permis de couvrir à hauteur de 23 % nos investissements. Sur la dette en 2011, l'impact sera limité. Il sera maintenu un endettement inférieur à 500 € par habitant. L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2011 est de 4 548 k€.

A partir de toutes ces données économiques et financières, nous pouvons définir nos objectifs et nos orientations pour l'année 2011.

III – LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS 2011 :

Dans ce contexte d'incertitude financière et économique, cette année encore et selon nos engagements le budget sera équilibré en respectant les objectifs municipaux de :

- Pas d'augmentation des taux d'impôts locaux
- Maintien de l'endettement de la commune inférieur à 500 € par habitant

En conservant un niveau d'investissement conséquent.

La fiscalité : Les taux d'imposition ne seront pas augmentés. Le produit complémentaire obtenu correspond à la revalorisation des bases décidée exclusivement par l'Etat. Cette année, nous percevrons également la taxe sur les logements vacants. Nous ne disposons pas à ce jour d'éléments financiers sur le produit attendu. Nous continuerons en matière de fiscalité à travailler sur les bases d'imposition pour assurer une répartition équitable de la valeur locative entre les foyers. En 2009, sur 5404 foyers fiscaux, 42 % ne sont imposables. Quant aux dotations, les réformes de l'Etat risquent d'entraîner pour notre commune des baisses importantes de recettes inconnues à ce jour. Concernant les services facturés aux usagers, cantine, centre aéré, bibliothèque, ..., les tarifs s'attachent à demeurer semblables (en euros courants ou constants).

En conséquence, la solution pour parvenir à un équilibre consiste en la réduction de nos charges.

Ainsi, nous proposerons de poursuivre notre politique de rigueur et de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Celles-ci devront diminuer globalement d'environ 3% (pour une inflation prévisionnelle de 2%, soit un effort d'économie de 5%).

C'est un objectif ambitieux notamment sur le poste des achats et prestations, mais néanmoins réalisable en sensibilisant tous les acteurs de notre commune pour réduire les coûts tout en optimisant les services rendus aux administrés.

Le poste du personnel évoluera de manière modérée pour intégrer les dispositions réglementaires telles que : revalorisation indiciaire, hausse des cotisations des caisses de retraite, avancement de grade ou d'échelon. Concernant les emplois aidés, nous sommes en attente du nouveau dispositif. Les taux de remboursements de l'Etat sur ces contrats sont revus à la baisse. Pour les départs en retraite, nous prévoyons un remplacement pour deux départs. (5 départs en retraite prévus en 2011).

Sur le chapitre des participations et subventions, outre les contingents au S.D.I.S. et aux syndicats intercommunaux (SIEOV, SIVAAD, SICLEP, SITS,..), nous maintiendrons notre action en faveur des associations.

Nous continuerons notre politique d'action sociale en faveur des personnes en réelles difficultés. La Caisse des Ecoles se verra également dotée d'une participation identique à celle de 2010.

Les charges financières diminuent de près de 2%.

La pénalité sur les logements sociaux est non notifiée à ce jour. La déduction des logements transférés au bailleur social sera constatée en 2012.

En investissement, nous lancerons les projets suivants :

- requalification de la place de Gaulle sur deux années environ 900 K€
- création des jardins familiaux
- travaux de voirie et achèvement des aménagements de parkings 600 k€ dont création d'un accès piétonnier en partenariat avec le conseil général du casino au rond

point Pompidou le long de la RDN8, aménagement de parkings, réfection de rues en centre ville et de chemins

- réhabilitation et mise aux normes de bâtiments municipaux pour 150 k€
- Création de selfs dans les cantines scolaire et réhabilitation de la façade de la primaire Malraux pour 160 k€
- Aménagement terrain mis à disposition par le Département à proximité du collège pour y implanter le polysport et le skate park, ainsi que divers équipements pour les stades de foot et de rugby. Projet estimé à environ 76 k€.
- Poursuite des travaux de débroussaillage des abords des voies et acquisition d'un véhicule destiné au comité communal des feux de forêt, à des fins de sécurité ;
- Deuxième phase d'installation de la vidéo protection ;
- Equipement des services (matériel, véhicules...)
- Etude du projet de réfection de l'espace Mistral.

Ces équipements seront financés par le fonds de compensation de la TVA et la TLE soit environ 350 k€, par le fonds de concours de la communauté de communes de 399 k€, les dotations aux amortissements de 329 k€, l'autofinancement et un emprunt. S'agissant des subventions, nous attendons les notifications des différents organismes sollicités (Etat dans le cadre du FISAC, Conseil Général et Conseil Régional). »

Suite à cette présentation s'est tenu le débat.

2 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011 – REGIE DES EAUX

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose au Conseil Municipal que l'exécution budgétaire 2010 fait apparaître un résultat excédentaire provisoire de la section d'exploitation évalué 11 842 €. Les premiers résultats de la consommation d'eau potable par les administrés font ressortir une réduction de près de 34 000 m³, portant ainsi le nombre total de mètre cube facturé pour l'année 2010 à 650 720 m³. En 2009, le nombre de mètre cube facturé était de 684 600 m³. Le produit encaissé sur l'année 2010 est de 937 000 €.

Le dispositif mis en place avec la nouvelle tarification atteint en conséquence ses objectifs dès la première année.

S'agissant de l'achat de l'eau à la Société du Canal de Provence, nous avons subi une augmentation très importante du tarif en fin d'année 2009 répercutée sur nos factures 2010. Le prix du mètre cube facturé est depuis le début d'année 2010 fixé à 0.81 € soit une évolution 2009/2010 de + 10.96 %, et cette année, le tarif devrait subir une nouvelle hausse de l'ordre de 1 % à 2 %. Ce qui nécessitera une révision de nos tarifs de vente sans toutefois répercuter la hausse cumulée de près de 13 % sur l'utilisateur. L'évolution de nos tarifs devrait se situer à environ 3 %.

En section investissement, nous avons réalisé les travaux de réfection des canalisations du chemin de Rouve, après ceux de la Venturonne et équipé la régie des eaux en divers matériels. Comme nous l'avons précisé dans notre débat budgétaire de la commune, le contexte économique et financier nous contraint à définir une stratégie budgétaire pour 2010. Le projet de budget devra intégrer les évolutions du tarif de l'eau acheté à la Société du Canal de Provence.

Nous nous sommes engagés par convention avec la Direction des Finances Publiques à améliorer le service rendu aux usagers par la mise en place des prélèvements automatiques. Nous devons poursuivre les campagnes de remplacement des compteurs et des branchements en plomb (environ 150 compteurs). Les charges de personnel, maîtrisées, intégreront les revalorisations indiciaires et les avancements de grade ou d'échelons des agents de la régie des eaux.

En section d'investissement, outre le remboursement du capital de la dette, nous poursuivons le programme de travaux destiné au renforcement des réseaux dont notamment celui de la rue Cavaillon et Pierre Curie sur environ 240 ml, et un maillage de la Place de Gaulle.

Le financement sera assuré par une subvention sollicitée au titre de la dotation globale d'équipement, par l'autofinancement, et par la réalisation d'un emprunt.
Suite à cette présentation s'est tenu le débat.

3 - PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ECOLE PRIVEE - OLLIOULES

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education, Madame Claude BLOIS, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation aux frais de fonctionnement de l'Externat St Joseph à Ollioules, établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 28 octobre 1974, fréquenté par 9 élèves domiciliés au Beausset.

Le Conseil Municipal de la ville d'Ollioules en date du 27 septembre 2010, ayant fixé le montant de la participation à 152 € par élève et par trimestre pour l'année scolaire 2010/2011, la Commune devra verser la somme de 1 368 € pour 9 élèves pour le 2^{ème} trimestre 2010/2011.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Autorise le règlement de la participation aux frais de fonctionnement de l'Externat Saint-Joseph à Ollioules d'un montant de 1 368 € pour le 2^{ème} trimestre 2010/2011,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2011 de la Commune en section de fonctionnement, article 6042 « prestation de service ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ECOLE PUBLIQUE - BANDOL

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education, Madame Claude BLOIS, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires publiques à Bandol, fréquentées par 3 élèves domiciliés au Beausset.

Le Conseil Municipal de la ville de Bandol en date du 28 juin 2010, ayant fixé le montant de la participation à 827 € par élève pour l'année scolaire 2009/2010, la Commune devra verser la somme de 2 481 € pour 3 élèves pour l'année scolaire 2009/2010.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- Autorise le règlement de la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires de Bandol d'un montant de 2 481 € pour l'année scolaire 2010-2011,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2011 de la Commune en section de fonctionnement, article 6042 « prestation de service ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

5 – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - EDF

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Décret 2002-409 du 26 mars 2002, la commune perçoit chaque année de la part d'EDF, une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par application du Décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008, la population à prendre en compte désormais pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public est la population totale de la commune.

La population de la commune étant de 9131 habitants au 1^{er} janvier 2011, le mode de calcul du Plafond de la Redevance 2011 (PR 2011) pour les communes entre 5000 et 20000 habitants est le suivant :

PR 2011 = (0,381 x 9131 - 1204) x 1,1986

0,381 = taux maximum

1,1986 est un terme fixe

9131 = nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2011

Il est précisé que cette redevance sera revalorisée chaque année par rapport à l'évolution de la population.

En conséquence, Monsieur Claude FEDELE propose au Conseil Municipal d'autoriser la perception de cette redevance pour l'exercice 2011 d'un montant de 2 727 €.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, autorise la perception d'une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'exercice 2011 d'un montant de 2 727 €.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

6 – AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2011.01 ET CREDIT DE PAIEMENT « REQUALIFICATION PLACE DE GAULLE »

Monsieur Jean VADON, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme n°2011.01 « Requalification Place de Gaulle » d'un montant estimé à 1 016 600 €TTC (850 000 € HT) sur une période de deux années réparti comme suit :

Autorisation de programme n°2011.01 « Requalification Place DE GAULLE »	Crédit de paiement 2011	Crédit de paiement 2012
1 016 600 €TTC (850 000 €HT)	418 600 €TTC (350 000 €HT)	598 000 €TTC (500 000 €HT)

Il est précisé que ces crédits de paiement seront inscrits au Budget Primitif 2011.

Le plan de financement prévisionnel de cette autorisation de programme est le suivant :

Conseil Régional	180 000 €
Conseil Général	250 000 €
FISAC	207 000 €
Ressources propres	213 000 €

	850 000 €

Considérant l'article L1612-1 al.2 du C.G.C.T. qui stipule que l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, Monsieur Jean VADON propose également d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 40 000 € pour lancer les consultations de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- Approuve l'autorisation de programme n° 2011.01 « Requalification Place de Gaulle »,
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 40 000 € pour lancer les consultations de maîtrise d'œuvre,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de la commune.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

7 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2011

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 al.2 du C.G.C.T., Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose au Conseil Municipal que l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Ainsi, Monsieur Olivier CROUZIER propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et ordonnancer les dépenses d'investissements suivantes :

Opération	Montant	Affectation
« Réhabilitation de bâtiment »	20 000 € TTC	Diagnostics et consultations
« Protection et lutte contre les incendies »	75 000 € TTC	Travaux de débroussaillage Acquisition véhicule CCFF
« Voirie 2011 »	100 000 € TTC	Consultations et travaux

Monsieur Olivier CROUZIER précise que les crédits feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager et ordonnancer les dépenses d'investissements inscrites au tableau susvisé,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de la commune.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

8 – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL REGIONAL – REQUALIFICATION PLACE DE GAULLE

Dans le cadre du projet de requalification de la place de Gaulle, Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant de 180 000 € conformément au plan de financement suivant :

Conseil Régional	180 000 €
Conseil Général	250 000 €
FISAC	207 000 €
Ressources propres	213 000 €

	850 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant de 180 000 € conformément au plan de financement susvisé.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

9 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – C.C.F.F.

Monsieur Patrick MOURCHOU, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la politique de lutte contre les incendies et afin d'améliorer les conditions d'exercice des missions du Comité Communal des Feux de Forêts du Beausset, il est nécessaire d'acquérir un véhicule de type 4x4 équipé avec notamment une unité moto-pompe d'un montant de 34 900 € HT (41 740,40€ TTC).

Ainsi, Monsieur Patrick MOURCHOU propose au Conseil Municipal de solliciter les subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional selon le plan de financement suivant :

Conseil Général	10 450 €
Conseil Régional	10 450 €
Autofinancement	14 000 €

	34 900 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide de solliciter les subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional conformément au plan de financement susvisé.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

10 – FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17 décembre 2010, celui-ci a approuvé le règlement intérieur présenté par la Communauté de Communes Sud Sainte Baume relatif à l'attribution de fonds de concours 2010.

Le montant du fonds réservé à la commune est de 399 616,49 € conformément aux dispositions du règlement susvisé.

Ainsi, Monsieur Olivier CROUZIER propose au Conseil Municipal de solliciter le versement de cette somme au titre des opérations de travaux de voirie et d'aménagement de parkings.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide de solliciter le versement du Fonds de concours d'un montant de 399 616,49 € auprès de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume au titre des opérations de travaux de voirie et d'aménagement de parkings.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - INFORMATION – DECISIONS GESTION COURANTE ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la présente.